Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900914-20251218-2025_07_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Marie-Laure CORNOU, Gwénaëlle LE GOFF et André GOURHANNIC qui ont donné respectivement procuration à Gérard LOAËC, Marie Jo GAC et Gérard ULLOIS.

Catherine LAMOUR a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
12.12.2025	19.12.2025	18	14	17

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CLCL CONCERNANT LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté en Conseil communautaire de la CLCL le 24/11/2025.

La Chambre Régionale de Comptes a notifié par courriel le 25/11/2025 à la commune de Kerlouan ce rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes concernant les exercices 2019 et suivants.

Il appert que la CRC a formulé dans son rapport final les douze recommandations suivantes :

1) Actualiser la rédaction des statuts afin d'intégrer la gestion du site de Meneham aux compétences communautaires.
La CRC souligne que les statuts sont « globalement clairs ». La gestion du site de Meneham doit y apparaître.

2) Mettre un terme aux deux conventions conclues avec le syndicat des eaux du Bas Léon, et de définir avec Haut Léon Communauté de nouvelles modalités juridiques de gestion de la digue Rousseau.
L'exécutif ne souhaite pas donner de réponse favorable à cette recommandation, puisque le dispositif de gestion de la digue Rousseau a été construit avec les services de l'Etat et à l'initiative de la Préfecture notamment.

3) Mettre les régies déchets et abattoir en conformité avec l'article L.2221-14 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900914-20251218-2025_07_03-DE

La CRC recommande l'organisation des régies en charge de la gestion des déchets et de l'abattoir.

4) Sécuriser et clarifier le dispositif des délégations de pouvoir et de signature.
La CRC recommande :

- un encadrement plus étroit des délégations du conseil au bureau et à la présidente.
- Une remise à plat du système de délégations de pouvoir et de signature.

5) Elaborer des schémas stratégiques dans les secteurs de l'économie, du tourisme, de l'eau et des déchets.
La CRC juge que le projet de territoire est insuffisamment opérationnel et qu'il manque des schémas stratégiques.

6) Réunir sans délai la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer formellement les transferts de charges intervenus depuis 2019 et se conformer à l'obligation d'établir un rapport tous les 5 ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation.
La CLECT sera réunie le 26 janvier 2026.

7) Doter les budgets annexes du service public de gestion des déchets et de l'abattoir de leur propre compte au Trésor.

Cette recommandation fait écho à la recommandation n°3.

8) Mettre en place une comptabilité des engagements conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et à l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables.

La comptabilité des engagements est bien opérante depuis plusieurs années. L'observation porte sur la généralisation des engagements informatisés. La gestion des bons de commande informatisés sera généralisée en 2026.

9) Assurer, en lien avec le comptable public, un suivi détaillé et complet des immobilisations des différents budgets de l'EPCI.

Les inventaires sont suivis via une collaboration étroite entre l'ordonnateur (CLCL) et les services du comptable public. Concernant le budget annexe zones d'activités, les écarts portent sur les écritures de stocks. Les ajustements demanderont plus de temps et ne seront pas terminés en 2026.

10) Instaurer, conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT et à l'instruction M4, une comptabilité analytique dans les services industriels et commerciaux.

La CLCL initiera la mise en place d'une comptabilité analytique à partir de 2026.

11) Respecter vis-à-vis du budget annexe de l'abattoir les règles fixées par l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales CGCT.

La CRC relève que la situation financière de l'abattoir s'est notablement améliorée, mais nécessite une subvention d'équilibre du budget principal et en souligne le caractère irrégulier.
La CLCL répond que l'abattoir est un des 2 seuls équipements publics du Finistère. Il assure une mission de service public et de proximité à l'échelle du Nord Finistère.

12) Adopter un plan pluriannuel d'investissement (PPI) quinquennal par budget identifiant les moyens permettant de s'assurer de sa viabilité financière.

La CLCL précise que le travail est bien en cours dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Ils seront formalisés lors du prochain mandat sur l'ensemble des budgets.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900914-20251218-2025_07_03-DE

En conclusion, le rapport de la CRC comporte des recommandations relatives à des mises en conformité, dont certaines sont engagées, et d'autres à engager au début du prochain mandat.
Ce contrôle de la CRC vise aussi à améliorer nos pratiques, la stratégie politique et financière, l'organisation et la structuration des services communautaires.

Le conseil municipal de Kerlouan prend acte.

Le Maire
Christian COLLIOU

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900914-20251218-2025_07_03-DE